RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A44DB5AE-64C0-8B08-8268-6AE2DA9E7479

ACTE D'APPORTS DE BIENS EN NATURE

Les soussignés :

Monsieur Jean-Marc BOUTET,
née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]
divorcé, non remarié

L'indivision issue du décès de Madame Julie BOUTET
dont le domicile est fixé au [redacted]
représentée par Monsieur Jean-Marc BOUTET et Madame Salima CHELHI

Ci-après dénommés « les apporteurs »

Effectuent les apports ci-après décrits au profit de :

La société JPR PARTNERS, société civile au capital de 3 020 000 €, dont le siège social est fixé au [redacted] et qui a pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par tous moyens et procédés, de tous biens ou droits patrimoniaux mobiliers ou immobiliers,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,

Apports

Chacun des soussignés apportent à la société JPR PARTNERS, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF (152 099) parts sociales de 10 € chacune appartenant à Monsieur Jean-Marc BOUTET,
et UNE (1) part sociale appartenant à l'indivision issue du décès de Madame Julie BOUTET,

dans le capital de la société 2JMB PARTNERS, société civile au capital de 1 521 000 € divisé en 152 100 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège est au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES et a registre national des entreprises sous le numéro 943 893 313,

Lesdites parts sociales estimées à 10 € l'une, soit au pair, soit une valeur totale de 1 521 000 €.

VALEUR TOTALE DE L'APPORT : UN MILLION CINQ CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (1 521 000 €).

Paraphe SC Paraphe JMB

Docusign Envelope ID: A44DB5AE-64C0-8B08-8268-6AE2DA9E7479

Origine de propriété

Les parts apportées par chacun des apporteurs leur appartiennent pour les avoir acquises lors de la constitution de la société, par acte ssp en date au PECQ le 7 avril 2025.

Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 521 000 €, il sera attribué à Monsieur Jean-Marc BOUTET 152 099 parts sociales et à l'indivision 1 part sociale, d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises au prix de 10 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital par la société JPR PARTNERS.

Propriété – Jouissance

Chacun des apporteurs sera propriétaire des parts sociales nouvelles dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Ces parts sociales seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

En ce qui concerne les dividendes, les parts sociales nouvelles seront créées jouissance début de l'exercice en cours.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs, à l'adresse de leur domicile,
- la société bénéficiaire, à l'adresse de son siège social,

indiquées en tête des présentes.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Paraphe SC

Paraphe JmB

Docusign Envelope ID: A44DB5AE-64C0-8B08-8268-6AE2DA9E7479

Frais

Les frais, droit et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire.

Signé électroniquement au PECQ
Le 6 octobre 2026

Les apporteurs

Jean-Marc BOUTET



Pour l'indivision issu du décès
de Madame Julie BOUTET
Jean-Marc BOUTET Salima CHELHI





La Bénéficiaire

Pour la JPR PARTNERS
Jean-Marc BOUTET

